

ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN ISO 25119-1:2023

Tracteurs et matériels agricoles et forestiers - Parties des systèmes de commande relatives à la sécurité - Partie 1: Principes généraux pour la

Traktoren und Maschinen für die Land-
und Forstwirtschaft -
Sicherheitsbezogene Teile von
Steuerungen - Teil 1: Allgemeine

Tractors and machinery for agriculture
and forestry - Safety-related parts of
control systems - Part 1: General
principles for design and development

09/2023



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN ISO 25119-1:2023 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN ISO 25119-1:2023.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ILNAS-EN ISO 25119-1:2023

NORME EUROPÉENNE **EN ISO 25119-1**

EUROPÄISCHE NORM

EUROPEAN STANDARD

Septembre 2023

ICS 35.240.99; 65.060.01

Version Française

Tracteurs et matériels agricoles et forestiers - Parties des systèmes de commande relatives à la sécurité - Partie 1: Principes généraux pour la conception et le développement (ISO 25119-1:2018)

Traktoren und Maschinen für die Land- und Forstwirtschaft - Sicherheitsbezogene Teile von Steuerungen - Teil 1: Allgemeine Gestaltungs- und Entwicklungsleitsätze (ISO 25119-1:2018)

Tractors and machinery for agriculture and forestry - Safety-related parts of control systems - Part 1: General principles for design and development (ISO 25119-1:2018)

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 9 janvier 2023.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Rue de la Science 23, B-1040 Bruxelles

Sommaire	Page
Avant-propos européen	3
Annexe ZA (informative) Relation entre la présente Norme européenne et les exigences essentielles concernées de la Directive 2006/42/CE	4

Avant-propos européen

Le texte de l'ISO 25119-1:2018 a été élaboré par le comité technique ISO/TC 23 « Tracteurs et matériels agricoles et forestiers » de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et a été repris comme EN ISO 25119-1:2023 par le comité technique CEN/TC 144 « Tracteurs et matériels agricoles et forestiers », dont le secrétariat est tenu par AFNOR.

Cette Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en mars 2024, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en mars 2024.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de brevet autres que ceux qui sont mentionnés ci-dessus. Le CEN ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de brevet.

Ce document a été élaboré en réponse à une demande de normalisation adressée au CEN par la Commission européenne et l'Association européenne de libre-échange et vient à l'appui des exigences essentielles des Directives/du ou des Règlements UE.

Pour la relation avec la ou les Directives/le ou les Règlements UE, voir l'Annexe ZA, informative, qui fait partie intégrante du présent document.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information et toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve sur le site web du CEN.

Selon le Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

Notice d'entérinement

Le texte de l'ISO 25119-1:2018 a été approuvé par le CEN comme EN ISO 25119-1:2023 sans aucune modification.

Annexe ZA (informative)

Relation entre la présente Norme européenne et les exigences essentielles concernées de la Directive 2006/42/CE

La présente Norme européenne a été élaborée en réponse à la demande de normalisation « M/396, Mandat adressé au CEN et au CENELEC concernant des travaux de normalisation dans le domaine des machines » de la Commission européenne afin d'offrir un moyen volontaire de se conformer aux exigences essentielles de la Directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative aux machines et modifiant la Directive 95/16/CE (refonte).

Une fois la présente norme citée au Journal officiel de l'Union européenne au titre de ladite Directive, la conformité aux articles normatifs de cette norme indiqués dans le Tableau ZA.1 confère, dans les limites du domaine d'application de la norme, présomption de conformité aux exigences essentielles correspondantes de ladite Directive et de la réglementation AELE associée.

**Tableau ZA.1 — Correspondance entre la présente Norme européenne et l'Annexe I de
la Directive 2006/42/CE**

Exigences essentielles concernées de la Directive 2006/42/CE	Articles/paragraphes de la présente Norme européenne	Remarques/Notes
1.1.2. Principes d'intégration de la sécurité	-----	
1.1.2(a)	6, 7, 8, 9	
1.1.2(c)	6, 7, 8, 9	
1.1.2(d)		NON COUVERTE
1.1.2(e)		NON COUVERTE
1.1.3. Matériaux et produits		NON COUVERTE
1.1.4. Éclairage		NON COUVERTE
1.1.5. Conception de la machine en vue de sa manutention		NON COUVERTE
1.1.6. Ergonomie		NON COUVERTE
1.1.7. Poste de travail		NON COUVERTE
1.1.8. Siège		NON COUVERTE
1.2. SYSTÈMES DE COMMANDE	-----	
1.2.1. Sécurité et fiabilité des systèmes de commande	6, 7, 8, 9	
1.2.2. Organes de service		NON COUVERTE
1.2.3. Mise en marche		NON COUVERTE

Exigences essentielles concernées de la Directive 2006/42/CE	Articles/paragraphes de la présente Norme européenne	Remarques/Notes
1.2.4. Arrêt	----	
1.2.4.1 Arrêt normal		NON COUVERTE
1.2.4.2. Arrêt pour des raisons de service		NON COUVERTE
1.2.4.3. Arrêt d'urgence		NON COUVERTE
1.2.4.4. Ensembles de machines		NON COUVERTE
1.2.5. Sélection des modes de commande ou de fonctionnement		NON COUVERTE
1.2.6. Défaillance de l'alimentation en énergie	6, 7, 8, 9	
1.3. MESURES DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES MÉCANIQUES	----	
1.3.1. Risque de perte de stabilité		NON COUVERTE
1.3.2. Risque de rupture en service		NON COUVERTE
1.3.3. Risques dus aux chutes, aux éjections d'objets		NON COUVERTE
1.3.4. Risques dus aux surfaces, aux arêtes ou aux angles		NON COUVERTE
1.3.5. Risques dus aux machines combinées		NON COUVERTE
1.3.6. Risques dus aux variations des conditions de fonctionnement		NON COUVERTE
1.3.7. Risques liés aux éléments mobiles		NON COUVERTE
1.3.8. Choix d'une protection contre les risques engendrés par les éléments mobiles		NON COUVERTE
1.3.9. Risques dus aux mouvements non commandés		NON COUVERTE
1.4. CARACTÉRISTIQUES REQUISES POUR LES PROTECTEURS ET LES DISPOSITIFS DE PROTECTION	----	
1.4.1. Exigences de portée générale		NON COUVERTE
1.4.2. Exigences particulières pour les protecteurs		NON COUVERTE

Exigences essentielles concernées de la Directive 2006/42/CE	Articles/paragraphes de la présente Norme européenne	Remarques/Notes
1.4.3. Exigences particulières pour les dispositifs de protection		NON COUVERTE
1.5. RISQUES DUS À D'AUTRES DANGERS	----	
1.5.1. Alimentation en énergie électrique		NON COUVERTE
1.5.2. Électricité statique		NON COUVERTE
1.5.3. Alimentation en énergie autre qu'électrique		NON COUVERTE
1.5.4. Erreurs de montage		NON COUVERTE
1.5.5. Températures extrêmes		NON COUVERTE
1.5.6. Incendie		NON COUVERTE
1.5.7. Explosion		NON COUVERTE
1.5.8. Bruit		NON COUVERTE
1.5.9. Vibrations		NON COUVERTE
1.5.10. Rayonnements		NON COUVERTE
1.5.11. Rayonnements extérieurs		NON COUVERTE
1.5.12. Rayonnements laser		NON COUVERTE
1.5.13. Émission de matières et de substances dangereuses		NON COUVERTE
1.5.14. Risque de rester prisonnier dans une machine		NON COUVERTE
1.5.15. Risque de glisser, de trébucher ou de tomber		NON COUVERTE
1.5.16. Foudre		NON COUVERTE
1.6. ENTRETIEN	-----	
1.6.1. Entretien de la machine		NON COUVERTE
1.6.2. Accès aux postes de travail ou aux points d'intervention		NON COUVERTE
1.6.3. Séparation de la machine de ses sources d'énergie		NON COUVERTE
1.6.4. Intervention de l'opérateur		NON COUVERTE
1.6.5. Nettoyage des parties intérieures		NON COUVERTE